



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-024

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2017-11-30-004 - Arrêté portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD "les 4 Saisons" géré par le Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer (4 pages)	Page 3
--	--------

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-23-001 - ds 2018-02 Madame Delalande (4 pages)	Page 8
27-2018-02-14-002 - ds 2018-05 daj Mme Robe (2 pages)	Page 13
27-2018-02-23-002 - ds 2018-06 dam Mme Alexandre (2 pages)	Page 16
27-2018-02-23-003 - ds 2018-07 dam Mme Breugnon (2 pages)	Page 19

DDFIP de l'Eure

27-2018-02-22-002 - Délégation spéciale de signature PGP au 22.02.2018 (2 pages)	Page 22
27-2016-09-01-036 - Trésorerie de BERNAY procuration MELLET Ronan au 1/09/2016 (2 pages)	Page 25
27-2018-01-15-005 - Trésorerie de BERNAY procurations agents au 15.01.2018 (2 pages)	Page 28

DDTM

27-2018-02-23-004 - Décision n° DDTM/2018-56 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (5 pages)	Page 31
27-2018-02-23-005 - Décision n° DDTM/2018-57 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel (4 pages)	Page 37
27-2018-02-23-006 - Décision n° DDTM/2018-58 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (1 page)	Page 42
27-2018-02-23-007 - Décision n° DDTM/2018-59 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 44

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-13-007 - AP SIBVR (10 pages)	Page 47
27-2018-02-08-006 - Arrêté de délégation et de subdélégation de signature pour les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure (2 pages)	Page 58
27-2018-02-20-001 - Arrêté n°18-26 du 20 février 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST (3 pages)	Page 61
27-2018-02-16-009 - SIVOS Muids Daubeuf modification statutaire (4 pages)	Page 65

ARS de Haute-Normandie

27-2017-11-30-004

Arrêté portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins
Adaptés au sein de l'EHPAD "les 4 Saisons" géré par le
Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES 4 SAISONS » GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté de renouvellement de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer en date du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'EHPAD « Les 4 saisons » du Centre Hospitalier de Pont-Audemer à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD est la suivante :

- 127 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA
- Unité Alzheimer de 16 lits
- Accueil de jour de 12 places

soit 155 lits et places dont 14 places de PASA.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH de la Risle de Pont-Audemer N° FINESS : 27 000 010 2 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD « Les 4 Saisons » du CH de la Risle de Pont-Audemer N° FINESS : 27 000 922 8 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - Tarif global habilité aide sociale Pharmacie Usage Intérieur
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 133 lits Capacité totale autorisée : 127 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 16 lits Capacité totale autorisée : 16 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

PASA Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 14 places (inclus dans l'hébergement permanent)
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux

recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure pour les tiers intéressés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le

30 NOV. 2017

La Directrice générale,
de l'Agence Régionale de Santé

La Directrice Générale
C. GARDEL

Le Président du Conseil départemental,

Pascal LEHONGRE



Tous vos vœux

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-23-001

ds 2018-02 Madame Delalande

Assurer la continuité du service

**DECISION DS N° 2018-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 juillet 2014 nommant **Madame Catherine GILLERON**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- VU le recrutement de **Madame Céline DELALANDE** au poste d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CHARBOIS** et de **Madame Catherine GILLERON**, et afin d'assurer la continuité des Affaires Médicales, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Céline DELALANDE**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des affaires médicale et notamment :

- les congés, les évaluations, les arrêts de travail, les déclarations d'accident du travail y compris les accidents d'exposition au sang et les attestations de salaires,
- les demandes de compléments (pièces manquantes) de dossiers administratifs des praticiens et des internes,
- les informations sur le lancement des campagnes d'agrément pour les internes,
- les informations pour le lancement des recrutements des ASR ASCHU,

- les courriers de demande et relance des tableaux de services, planning de garde et contrat de recrutement,
- l'ensemble des bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les attestations et certificats de logement, de garde, de fonction, de service, de salaires, de remboursement des frais d'inscription de formation,
- la gestion de l'hébergement, des repas et du stationnement des praticiens,
- l'état des lieux des logements mis à disposition des internes, des faisant fonction d'internes, des praticiens de l'établissement, et de tout praticien assurant des remplacements à titre provisoire,
- les attestations et certificats de restitution de caution suite à la restitution d'un studio à l'internat,
- les états de frais de déplacement dans le cadre des formations, des conventions et toutes autres missions pour les praticiens et les internes de l'établissement,
- les ordres de mission lors des déplacements des médecins et des internes hors de l'établissement dans le cadre des formations, réunions, activités intersites,
- la validation des parutions des annonces dans le cadre des recherches de personnel médical ainsi que du paiement des factures correspondantes,
- les demandes d'autorisation de travail et de changement de statut des praticiens associés auprès de la main d'œuvre étrangère,
- les attestations diverses de l'Ircantec pour faire valoir les droits à la retraite des praticiens, validation des factures ou des versements, validation des certificats pour établir des mandats ou titres à l'encontre des intéressés,
 - les attestations de salaire (CPAM),
 - les médecins remplaçants et intérimaires : Demande de recherche de médecin, Ordre de mission, contrat de recrutement, factures, validation des états de frais de déplacements, courrier de demande de signature et de restitution des contrats,
 - les autorisations de travail : Cerfa et courriers de demandes,
 - les conventions concernant les internes dans le cadre de la permanence des soins, la validation des justificatifs pour l'établissement des titres et la validation des factures dans le cadre des remboursements des conventions,
 - la paie : Validation pour paiement des tableaux de garde et astreintes, validation pour paiement du temps de travail additionnel, validation pour réalisation de réduction de paie et complément de virement, acomptes,
 - les formations médicales : Validation des ordres de remboursement pris en charge par l'ANFH et sur le budget de l'établissement des formations (inscription, frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de repas).

Article 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 janvier 2018

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Céline DELALANDE



Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-14-002

ds 2018-05 daj Mme Robe

Assurer la continuité du service du droit des patients

DECISION DS N° 2018-05
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU le recrutement de **Madame Véronique ROBE** au poste d'Assistante Médico-Administrative à la Direction des Droits des Patients, site de Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claudie GATHION**, et afin d'assurer la continuité de la Direction des Droits des Patients, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Véronique ROBE**, exerçant les fonctions d'Assistante Médico-Administrative au sein de la Direction des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponses aux patients, compléments d'enquête et bordereaux de facturation), et à la gestion des réclamations des usagers (demandes

d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courriers d'accusé réception au patient, courriers de réponse aux réclamations) ;

- la représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec l'assureur de l'établissement (déclarations de sinistre, informations aux responsables de structure interne et praticiens, demandes de complément d'enquête dans les services et réponses à l'assureur) ;
- les courriers de saisine du médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 5 février 2018.

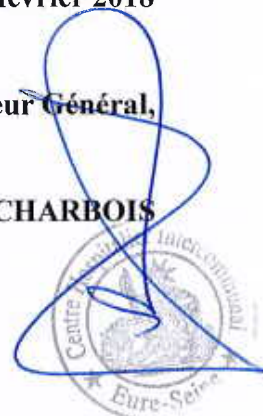
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 14 février 2018

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Véronique ROBE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a smaller loop.

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-23-002

ds 2018-06 dam Mme Alexandre

Directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche clinique

**DECISION DG N° 2018-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2015 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, en qualité de Directrice Adjointe des centres hospitaliers Eure-Seine et de Bernay,
- VU la décision DG N°2018-07 portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine,

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

Décision DS N° 2018-06

- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Eure-Seine.

Article 2

Madame Christine ALEXANDRE-MARC est habilitée à signer les actes et documents suivants relevant de la Direction des affaires médicales :

- les actes et documents relatifs au recrutement des médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes et pharmaciens, et à la gestion de leur carrière,
- les assignations des médecins dans le cadre des grèves,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la Direction des affaires médicales et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des affaires médicales,
- les évaluations des agents affectés à la direction des affaires médicales.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 23 février 2018

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Christine ALEXANDRE-MARC

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-02-23-003

ds 2018-07 dam Mme Breugnon

Assurer la continuité du service

DECISION DG N° 2018-07
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2015 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, en qualité de Directrice Adjointe des centres hospitaliers Eure-Seine et de Bernay,
- VU la décision DG N°2018-07 portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU le recrutement de **Madame Christel BREUGNON** au poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Affaires Médicales, site de Vernon,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement, et afin d'assurer la continuité des Affaires Médicales, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Christel BREUGNON**, exerçant les fonctions d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au sein de la Direction des Affaires Médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant de la gestion directe du personnel affecté à la Direction des affaires médicales et notamment :

- les congés et les évaluations, les arrêts de travail, déclarations d'AES,
- les demandes de compléments (pièces manquantes) de dossiers administratifs des praticiens,
- les informations sur le lancement des campagnes d'agrément pour les internes,
- les informations pour le lancement des recrutements des ASR ASCHU,

Décision DS N° 2018-07

- les informations sur les changements obligatoires de statuts (Assistant Spécialiste Associé),
- les courriers de demande et relance des tableaux de services, plannings de garde et contrats de recrutement,
- les engagements de formation médicale (conventions, demandes d'accord de prise en charge, demandes de remboursement),
- les bordereaux d'accompagnement des décisions du CNG, de l'ARS, du Comité Médical, de la CPAM, de l'IRCANTEC,
- les attestations de logement, de garde, de service au sein de l'établissement,
- la gestion de l'hébergement, des repas et du stationnement des praticiens.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 23 février 2018

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Christel BREUGNON

DDFIP de l'Eure

27-2018-02-22-002

Délégation spéciale de signature PGP au 22.02.2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 ÉVREUX CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu le décret du Ministre des Finances et des Comptes Publics du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet du 18 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux missions exercées au sein du Pôle Gestion Publique est donnée à Mme Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques, exerçant les fonctions de responsable du Pôle Gestion Publique.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

Mme Marie-Flore CANEVET, inspectrice principale des finances publiques

M. Didier MATHIEU, inspecteur divisionnaire des finances publiques

- Support et soutien au réseau :

Mme Delphine VEDIE, inspectrice des finances publiques.

- Fiscalité directe locale :

Mme Sylvie SAHUT, inspectrice des finances publiques

- Secteur public local – Gestion et qualité comptable :

Mme Annick PLOUGONVEN, inspectrice des finances publiques.

Mme Delphine VEDIE, inspectrice des finances publiques.

- Secteur public local – Conseil, études financières :

Mme Mathilde DAESCHLER, inspectrice des finances publiques.

M. Thomas DECORDE, inspecteur des finances publiques.

- Moyens modernes de paiement – Réduction des espèces et caisses :

Mme Myriam PILORGET, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division État :

- Comptabilité de l'État, Comptabilité auxiliaire du recouvrement, Dépôts de fonds au trésor, Caisse des dépôts et consignations :

M. Jean-François ALLEZY, inspecteur des finances publiques.

- Dépenses de l'État, contrôle et règlement :

Mme Annick PLOUGONVEN, inspectrice des finances publiques.

- Produits divers :

Mme Sonia ANNIBAL, inspectrice des finances publiques.

3. Pour le Service Affaires Économiques :

M. Vincent DARTEVELLE, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le jeudi 22 février 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Gilles ROCHE

A blue ink signature of Gilles Roche, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Administrateur général des finances publiques

DDFIP de l'Eure

27-2016-09-01-036

Trésorerie de BERNAY procuration MELLET Ronan au
1/09/2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Donnée par le Comptable public à son fondé de pouvoirs

Article 16 Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Je soussigné Alain CRETAIN, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de BERNAY déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Renan MELLET Adjoint à la Trésorerie de BERNAY à compter du 01/09/2016.
- Lui donner pouvoir, en son absence, de gérer et administrer, pour lui en son nom, la Trésorerie de BERNAY,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par le règlement, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP d'EVREUX les versements aux époques prescrites,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ainsi que de la Banque de France d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BERNAY, entendant ainsi transmettre à Monsieur Renan MELLET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration

Fait à BERNAY le jeudi 1^{er} septembre 2016

SIGNATURE DU MANDANT

Alain CRETAINÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Renan MELLET

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left that curves into a series of loops and ends with a horizontal stroke.

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-15-005

Trésorerie de BERNAY procurations agents au 15.01.2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Donnée par le Comptable public à ses agents

Article 16 Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Je soussigné Alain CRETAINÉ, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de BERNAY déclare :

- Constituer mandataires généraux, à compter du 01/09/2016, les agents suivants:
- Madame COLLET Frédérique, Contrôleuse Principale
- Madame CAILLE Patricia, Contrôleuse
- Madame FEUILLET Martine, Contrôleuse
- Monsieur LEFRANC Virgil, Contrôleur
- Monsieur DUTOYA Dominique, Contrôleur
- Monsieur DECLOMESNIL Yohan, Contrôleur

- Leur donner pouvoir, en son absence, de gérer et administrer, pour lui en son nom, la Trésorerie de BERNAY,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par le règlement, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges,

- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP d'EVREUX les versements aux époques prescrites,

- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ainsi que de la Banque de France et d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

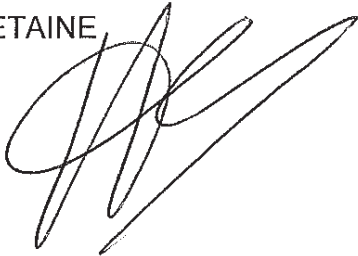
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BERNAY, entendant ainsi transmettre aux agents précités tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à BERNAY le 15 janvier 2018

SIGNATURE DU MANDANT

Alain CRETAINÉ



SIGNATURE DES MANDATAIRES

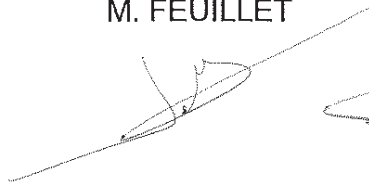
F. COLLET



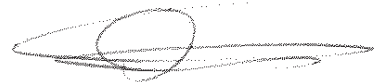
P. CAILLE



M. FEUILLET



M. LEFRANC



D. DUTOYA



Y. DECLOMESNIL



DDTM

27-2018-02-23-004

Décision n° DDTM/2018-56 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

Subdélégation de signature

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2018-56 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-12 du 21 février 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

D E C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint (à compter du 1^{er} mars 2018).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Astrid ÉRENATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRENATI :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
 - Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 8 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structures, installation et groupement d'exploitations agricoles

- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, pour les rubriques 10.2, 10.3, 10.9, 10.15, 10.19, 10.25 à 10.29 et 10.35 à 10.38 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

b) modernisation, développement rural

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 10.5, 10.6, 10.12, 10.39, 10.40 et 10.41 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

c) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.4, 10.13, 10.30, 10.32, 10.34 et 10.41 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

d) missions transversales

- M. Manuel RAMI, professeur certifié de l'enseignement agricole détaché dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement pour les rubriques 10.4, 10.6, 10.10, 10.12, 10.30, 10.31, 10.32, 10.34, 10.39 et 10.40 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

unité prévention des risques

Il est donné subdélégation de signature à Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur, chef de l'unité administration générale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour la rubrique 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 11.d.1 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.

Article 9 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7,1, 7,2, 7.3, 8,5 et 13 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé à :

- Marie BICREL
- Claude BIENVENU
- Olivier CATTIAUX
- Astrid ERENATI
- Benoît GOACHET
- Corinne GOILLOT
- Caroline GONTHIER GILLIS
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

Article 11 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2017-90 du 26 septembre 2017 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 février 2018

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2018-02-23-005

Décision n° DDTM/2018-57 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du
Subdélégation de signature
personnel



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2018-57 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de gestion du personnel**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-13 du 21 février 2018 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
-

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint (à compter du 1^{er} mars 2018).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale ;
- M. Fabrice PLAISANT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe supérieure de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission développement durable pour l'habitat et la ville ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission politiques de l'habitat ;
- Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité habitat privé ;
- Mme Natacha SAULNIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social et rénovation urbaine.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture, chef de l'unité bâtiment durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission accessibilité.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau.
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, chef de l'unité prévention des risques ;
- Mme Caroline MAURY, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité gestion de l'espace.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- Mme Lydie NEMERY, technicienne principale spécialité techniques agricoles, chef de l'unité modernisation, développement rural ;
- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité missions transversales ;
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, chef de l'unité structures, installation, et groupement d'exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques.

Article 12 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 13 : La décision n° 2017-91 du 26 septembre 2017 est abrogée.

Article 14 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 23 février 2018

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2018-02-23-006

Décision n° DDTM/2018-58 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière d'ingénierie
Subdélégation de signature
publique

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2018-58 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ingénierie publique**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;-
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-14 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint (à compter du 1^{er} mars 2018).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, en qualité de chefs de service, à :

- M. Sylvain THULEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 3 : La décision n° 2016-53 du 9 juin 2016 est abrogée.

Article 4 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 23 février 2018

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2018-02-23-007

Décision n° DDTM/2018-59 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement *Subdélégation de signature* et de pouvoir adjudicateur

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2018-59 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code des marchés
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décrets 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-15 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint (à compter du 1^{er} mars 2018).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Martine MARTIN MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité affaires générales.

Article 5 : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 6 : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS
- M. Sylvain THULEAU
- Mme Corinne GOILLOT
- M. Olivier CATTIAUX
- Mme Pascale MARTIN
- Mme Astrid ÉRÉNATI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 7 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 8 : La décision n° 2017-72 du 3 juillet 2017 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le 23 février 2018

Le directeur départemental

Laurent TESSIER

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-13-007

AP SIBVR

PPRE Basse Vallée de la Risle DIG-Autorisation



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018-017
portant autorisation et déclarant d'intérêt général au titre du code de l'environnement
du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2017-2022
de la Basse Vallée de la Risle et de ses affluents,
sur les communes d'Aclou, Appeville-Annebault, Authou, Brionne, Condé-sur-Risle,
Corneville-sur-Risle, Fresneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle,
Montfort-sur-Risle, Nassandres-sur-Risle (Fontaine-la-Soret et Nassandres),
Pont-Audemer, Pont-Authou et Saint-Philbert-sur-Risle
par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle.**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1, L.211-1 et suivants, L.211-7 et suivants, L.215-2, L.215-14 et suivants, L.433-3, R.414-23 ;
- le code rural et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;
- la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics modifiée ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle approuvé par arrêté inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-108 du 12 octobre 2016 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2017-2022 (PPRE) de la Basse Vallée de la Risle et de ses affluents, déposé le 23 juin 2017 par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle ;

- l'arrêté n° D1/B1/17/1254 du 11 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2017-2022 de la Basse Vallée de la Risle et de ses affluents ;
- l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2017 ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2017 ;

Après communication du projet d'arrêté au Président du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle en date du 17 janvier 2018 et sa réponse en date du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT

- que les travaux projetés vont permettre le maintien du bon écoulement des eaux, la préservation des milieux aquatiques, l'amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion des berges et la gestion de la végétation sur la ripisylve, et au maintien des fonctionnalités hydrauliques et biologiques, à l'amélioration de la continuité écologique et de la qualité morphologique des cours d'eau et contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- que les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien n'entraînent aucune expropriation ;
- que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et suivants du code de l'environnement ;
- que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- l'intérêt général de réaliser les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Risle aval sur les communes d' Aclou, Appeville-Annebault, Authou, Brionne, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Fresneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Nassandres-sur-Risle (Fontaine-la-Soret et Nassandres), Pont-Audemer, Pont-Authou et Saint-Philbert-sur-Risle.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article premier – Objet – Nature de l'autorisation

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle est autorisé à réaliser les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Risle aval (PPRE) qui est déclaré d'intérêt général. Il s'étend sur le territoire de 14 communes qui sont :

Aclou	Appeville-Annebault	Authou
Brionne	Condé-sur-Risle	Corneville-sur-Risle
Fresneuse-sur-Risle	Glos-sur-Risle	Manneville-sur-Risle
Montfort-sur-Risle	Nassandres-sur-Risle (Communes de Nassandres et Fontaine-la-Soret fusionnées le 1 ^{er} janvier 2017)	
Pont-Audemer	Pont-Authou	Saint-Philbert-sur-Risle

Le bénéficiaire du présent arrêté est :

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle
Mairie de Saint Philbert-sur-Risle
27290 Saint-Philbert-sur-Risle.

Il devra réaliser les travaux conformément aux modalités définies dans le dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées dans le présent arrêté.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement et concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3. 1. 2. 0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation : 2826 ml Intervention sur les biefs : 100 ml Pose d'abreuvoirs : 596 ml Modification du profil en long : 230 ml Actions hydromorphogiques : 1900 ml

TITRE II : TRAVAUX DU PROGRAMME D' ACTIONS

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien concernent la Risle aval, le secteur d'étude se situe de Nassandres-sur Risle à Pont-Audemer soit 109 km de Risle et 40 kms d'affluents.

La réalisation des travaux sur des ouvrages hydrauliques (CE1 : seuils, vannages...) dans le cadre de la remise en état pour le rétablissement de la continuité écologique et encadrés par une autorisation ou relevant de ce régime (seuils > à 50 cm), ainsi que quelques actions (R5, R8 et LM4) nécessitant des études particulières ou spécifiques devront faire l'objet au titre de la loi sur l'eau du dépôt d'un port à connaissance du projet de remise en état avec l'accord du propriétaire. Un arrêté spécifique relatif à la modification de l'autorisation de l'ouvrage sera alors délivré.

Entretien

- Entretien de la ripisylve, débroussaillage ;
- Gestion des atterrissements ;
- Gestion des déchets et élimination des embâcles.

Restauration

- Plantation d'une ripisylve ;
- Lutte contre les espèces végétales envahissantes ;
- Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves (peupliers/résineux) ;
- Lutte contre les espèces animales envahissantes (ragondin, rat musqué, écrevisses introduites) ;
- Restauration de berge en génie végétal ;
- Restauration des habitats : abris, épis, recharge granulométrique ;
- Restauration des habitats : déconcrétionnement / décolmatage ;

- Pose de clôture et de passe d'homme, pose d'abreuvoirs, pose de dispositifs de franchissement ;
- Actions hydromorphologiques sur le milieu (traitement de surlargeur, reméandrage).

Lit majeur

- Entretien des zones humides ;
- Restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
- Acquisition de zones humides.

Continuité

- Travaux sur les ouvrages en ruines ou non réglementés (codifiés CE2) et petits seuils non soumis à autorisation ;

Autres actions

- Communication et sensibilisation ;
- Suivis biologiques.

Article 4 - Dispositions relatives à la phase des travaux

- Les travaux d'entretien de la ripisylve et de gestion sélective des embâcles seront réalisés de préférence de novembre à mars, hors période végétative et hors période de nidification. En dehors de cette période, des retraits d'embâcles pourront être réalisés en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Les travaux dans le lit du cours d'eau seront réalisés en dehors des périodes de crues et de frai (de juillet à octobre).
- Les travaux de lutte contre les espèces envahissantes seront réalisés de mars à août (période de développement de la plante).
- Les plantations d'arbres, d'arbustes et d'hélophytes seront réalisées de préférence en période de repos végétatif de février à avril et en période hors gel d'octobre à novembre.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions devront être prises pour ne pas porter atteinte au milieu naturel et en particulier pour éviter toute mortalité piscicole et la destruction de frayères répertoriées.

Article 5 - Dispositions relatives à la phase de chantier

Toutes les conventions ou transferts de propriété éventuels, devront être actés avant démarrage des travaux et transmis au service de la police de l'eau.

Pendant la phase chantier, le demandeur veillera au respect des règles minimales suivantes :

- Le stationnement des engins de chantiers et les opérations de remplissage de carburant ou les réparations mécaniques à proximité des axes de ruissellements, bétouilles ou zones suspectes identifiées sont interdits ;
- Une zone étanche pour ces opérations ou leur réalisation en dehors des zones sensibles devra être prévue ;
- La circulation et la mise en station d'engin de travaux publics est interdite dans le lit du cours d'eau ;
- Le plan d'installation précisant les zones à protéger, les accès, sera communiqué au service de la police de l'eau avant démarrage ;
- Les terrassements seront réalisés de préférence en dehors des fortes périodes pluvieuses ;
- Les dépôts de terre et de tout autre matériau et produit susceptibles de contaminer les eaux souterraines ou superficielles sont interdits ;

- Tout stockage de matériaux, installation de chantier, devront se faire hors du lit majeur d'expansion des crues ;
- Le chantier sera clôturé, interdit au public et balisé ;
- Toutes les mesures devront être prises pour éviter tout départ de débris végétaux dans le cours d'eau suite aux interventions sur la végétation ;
- Tous les matériaux extraits devront être évacués en des lieux adaptés sauf réutilisation dûment justifiée.

Aucun régalage le long des berges ne sera autorisé. Le demandeur devra faire le bilan des mouvements de terre et indiquer les lieux d'évacuation, si nécessaire en centre agréé suivant le type de déblais.

Une note sur la méthodologie retenue par l'entreprise et le phasage, en prenant toute mesure pour limiter le départ de pollution ou de remise en suspension importante de matières, sera transmise au service de la police de l'eau au moins un mois avant la date de réalisation avec tout le dossier d'exécution et planning prévisionnel.

Article 6 – Programmation des travaux

Les travaux sont programmés sur 5 années, avec un calendrier prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2022, qui s'effectuera au gré des demandes et sous réserve des accords des propriétaires.

Article 7 – Passage sur les propriétés privées

Le présent arrêté, vaut pendant toute la durée des travaux, autorisation de passage sur les propriétés privées, pour les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance.

Les personnes mandatées par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle dans le cadre des études et travaux, entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, pourront pénétrer sur les propriétés privées, après que le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle aura obtenu l'accord des propriétaires.

À cet effet, le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle transmettra aux riverains concernés un courrier préalable de demande d'accès aux parcelles privées. Ces demandes pourront être rédigées sous forme de convention à cosigner par le riverain et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle.

Article 8 – Financement des travaux

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à deux millions huit cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt un euros (2 829 781 € HT).

Les travaux seront financés en partie par l'agence de l'eau, le Département de l'Eure et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle.

Une participation financière sera demandée aux propriétaires riverains. Celle-ci dépendra du type d'action et des programmes de financement en cours.

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle règle l'ensemble des travaux, perçoit les subventions accordées par les financeurs et facture aux propriétaires le solde, une fois les travaux réceptionnés.

Répartition du coût :

ACTION	THEME		COUT en € (HT)
Entretien	E1	Entretien de la ripisylve, débroussaillage, Gestion des embâcles	196 590
	E2	Gestion des atterrissements	36 826
	E3	Gestion des déchets flottants ou non flottants	46 907
Restauration	R1	Plantation d'une ripisylve	260 537
	R2	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	146 500
	R3	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves (peupliers/résineux)	105 880
	R4	Lutte contre les espèces animales envahissantes (ragondin, rat musqué, écrevisses introduites)	16 500
	R5	Restauration de berge en génie végétal	452 878
	R6	Restauration des habitats : abris, épis, recharge granulométrique Restauration des habitats : déconcrétionnement/décolmatage	40 095
	R7	Pose de clôture et de passe d'homme, pose d'abreuvoir, pose de dispositif de franchissement	724 401
	R8	Action hydromorphologique sur le milieu (traitement de surlargeur, reméandrage)	241 144
Lit majeur	LM1	Entretien des zones humides	277 500
	LM2	Restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues	206 320
Continuité écologique	CE2	Travaux sur les ouvrages en ruines ou non réglementés	52 703
Autres actions	D2	Moyens de communication et de sensibilisation	15 000
	D3	Suivi biologique	376 242
TOTAUX			2 829 781 €

Article 9 – Remise en état des lieux

La dépose et la remise en place des clôtures existantes sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

À la fin des travaux, les lieux seront remis en état. Tout constat de l'état initial pourra être utilement réalisé à cet effet.

Article 10 – Entretien

Les propriétaires, bénéficiaires des travaux, s'engagent à assurer le suivi et le bon entretien des aménagements et plantations réalisés dans les conditions définies dans la convention passée avec Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle. Ce dernier assurera un rôle de conseil et de contrôle sur une période de 5 ans.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 11 – Prescriptions spécifiques

Les travaux engagés dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée de la Risle et de ses affluents devront respecter les prescriptions citées ci-dessous :

- des pêches électriques de sauvegarde seront effectuées après accord de la police de l'eau de l'Eure, à la charge du maître d'ouvrage du programme de travaux, chaque fois que celles-ci s'avéreront nécessaires, une demande sera alors à formuler au minimum 15 jours avant l'intervention ;
- la circulation d'engins dans le lit du cours d'eau est interdite, sauf dérogations accordées par le service chargé de la police de l'eau ;
- la destruction chimique de la végétation est interdite ;
- les travaux et interventions réalisés dans le cadre du plan pluriannuel, objet du présent arrêté, ne devront pas entraîner de rejet de matières en suspension et de déchets de quelque nature que ce soit dans les eaux du réseau hydrographique ;
- l'entretien et le stationnement d'engins, en dehors des périodes de travail, sont interdits à proximité du réseau hydrographique. Le lavage des engins de chantier, l'approvisionnement en hydrocarbure, l'entretien et la réparation des engins ou matériels sont réalisés sur des aires spécialement aménagées munies de dispositifs de décantation des eaux de lavage et de rétention des éventuels rejets d'hydrocarbures ou de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles ;
- le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux, tant souterraines que superficielles, est interdit à proximité du réseau hydrographique. Ces stockages sont pourvus de dispositifs de rétention de capacités équivalentes et protégés des précipitations ;
- toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles notamment par des matières en suspension ou par écoulement des hydrocarbures ou de tout autre produit susceptible d'entraîner une pollution. Les eaux recueillies dans les zones de travaux sont rejetées dans le milieu naturel après décantation ; les secteurs de décantation sont nettoyés pour éviter toute dégradation du milieu naturel ;
- en cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux, le maître d'ouvrage (ou le maître d'œuvre) doit immédiatement interrompre les travaux, faire cesser la cause de l'incident et prendre les dispositions qui conviennent pour limiter les effets sur le milieu ou sur l'écoulement des eaux. Des mesures seront prises pour que le même incident ne se reproduise pas ;
- les déchets sont éliminés selon des filières légalement autorisées.

Article 12 - Opérations susceptibles d'être soumises à une procédure de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement

Les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement devront, préalablement à leur réalisation, faire l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction tels que prévus par la réglementation en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Le démarrage des travaux ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention du récépissé de déclaration et du courrier d'accord ou de l'autorisation préfectorale requise.

Article 13 - Droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du Code de l'environnement :

Le droit de pêche des propriétaires bénéficiant de travaux d'entretien dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général, sera exercé gratuitement, en contre-partie, pendant une durée de 5 ans, par l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques ou à défaut la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques. La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain s'exerce gratuitement par la dite fédération pour une durée de 5 ans est fixée comme étant celle de l'achèvement de la première tranche de travaux. Le droit de pêche pourra être exercé hors les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 14 - Documents à fournir

Le planning annuel des opérations envisagées est à transmettre au service police de l'eau avant le 1^{er} juin de chaque année à compter de l'année 2018.

Un bilan annuel des travaux effectués (linéaires, nombre d'aménagements par type d'actions) et des montants engagés est à adresser au service police de l'eau avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 15 - Durée de validité

La déclaration d'intérêt général (DIG) court pour une période de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté (article R.214-97 du code de l'environnement).

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 1 an.

Elle est susceptible de prorogation éventuelle, sur demande justifiée du demandeur adressée au préfet au moins six mois avant l'échéance.

Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt général n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R.214-96 du code de l'environnement.

L'autorisation sera quant à elle valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 16 - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les opérations faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 17 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux sites de travaux listés dans la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement. Ils pourront demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 18 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 - Sanctions encourues

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le bénéficiaire peut faire l'objet de contrôles administratifs dans les conditions des articles L.171-3 à L.171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-11 ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-6 et 13 et L.173-1 et suivants du même code.

Article 21 - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Eure, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un an au moins.

Il sera affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies des communes de d'Aclou, Appeville-Annebault, Authou, Brionne, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Fresneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Nassandres-sur-Risle (Fontaine-la-Soret et Nassandres), Pont-Audemer, Pont-Authou et Saint-Philbert-sur-Risle. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible au droit du chantier par les soins du demandeur au droit de chaque ouvrage jusqu'à la fin des travaux.

Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de l'Eure ainsi qu'au siège du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle pendant la durée de validité de la déclaration d'intérêt général, ou jusqu'à la fin des travaux s'ils sont achevés avant l'échéance.

Article 22 - Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

• par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Article 23 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la Mer de l'Eure, les maires des communes d'Aclou, Appeville-Annebault, Authou, Brionne, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Fresneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Nassandres-sur-Risle (Fontaine-la-Soret et Nassandres), Pont-Audemer, Pont-Authou et Saint-Philbert-sur-Risle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR).

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;
- M. le président de la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Évreux, le

13 FEV. 2018

Le préfet

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-08-006

Arrêté de délégation et de subdélégation de signature pour
les actes se rapportant à l'administration provisoire des
successions non réclamées, à la curatelle des successions
vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en
déshérence dans le département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mai 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques et à M. Fabrice JACQUIN, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Julie CAGNON, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôlease des finances publiques ;
- M. Jean-Claude PLU, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Mme Pascale CASADEI, agente d'administration des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 et s'applique à compter du 8 février 2018.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 février 2018,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-20-001

Arrêté n°18-26 du 20 février 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n°18- 26 du 20 FEV. 2018

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°17-211 du 20 décembre 2017 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **20 FEV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n°18-26 du **20 FEV. 2018**
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY	35
			Lcl Gilles BOULIC	29
			Cdt François SARDAINE	37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH	45
			Cdt Jean-François BOURDAIS	35
			Cdt Eric FOUSSARD	37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD	29
			Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	50
			Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE/ABNB	Cne Serge PICART	56	Lcl David AUDOUIN	76
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	En cours de recrutement	/
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM)	29
			Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération)	49
			Cne Jérôme LANGLOIS (Désincarcération)	44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE	56
			Cne ERWAN CLOAREC	35
			Cdt François TERRACHER	37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUX	27	Vacant	/

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-16-009

SIVOS Muids Daubeuf modification statutaire

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-9 portant modification des statuts du syndicat intercommunal
à vocation scolaire de Muids - Daubeuf-près-Vatteville*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-9 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Muids – Daubeuf-près-Vatteville

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret du Président de la République, du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-16-30, du 30 mai 2016, portant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 3 juillet 1984, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Muids – Daubeuf-près-Vatteville ;

Vu la délibération du comité syndical, du 5 décembre 2017, décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de l'ensemble des communes adhérentes ayant donné un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Muids – Daubeuf-près-Vatteville sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, et se substituent aux précédents statuts.

Article 2 :

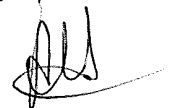
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 16 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE MUIDS – DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE**

STATUTS

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2018-9
du 16 février 2018
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
à vocation scolaire de Muids – Daubeuf-près-Vatteville**

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 5210-1 à L. 5211-27 et L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de MUIDS et DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE, un syndicat qui prend la dénomination de S.I.V.O.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de MUIDS – DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE.

Ce syndicat a pour compétence d'assurer :

- la gestion et le fonctionnement du regroupement pédagogique*
- la gestion et le fonctionnement de la cantine*
- la gestion et le fonctionnement de l'accueil périscolaire*
- la compétence bâtiments scolaires, cantine et périscolaire n'est pas transférée au SIVOS et reste à la charge des communes propriétaires.*

ARTICLE 2 :

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée :

- 1) 50 % au prorata du nombre d'élèves*
- 2) 50 % au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes.*

ARTICLE 3 :

Le syndicat prévoit à son budget général toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son objet.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est administré par un comité composé de 6 délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune désignera 3 délégués titulaires.

ARTICLE 5 :

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprend :

- un président,*
- un nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.*

Le comité syndical se réunira au moins deux fois par an.

ARTICLE 6 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Muids.

ARTICLE 7 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

